



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017/NOV/148	OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE ET MARNE – 2017/2020
<u>Date du conseil municipal</u> 06/11/2017	
<u>Date de la convocation</u> 30/10/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

Étaient absents représentés :

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Serge SAUSSIER

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-148-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération du conseil municipal n°2014/SEPT/133 en date du 15 septembre 2014 relative à la convention de partenariat entre la commune de Nangis et l'association « Cultures du cœur Seine-et-Marne » année 2014/2017,

CONSIDERANT que la commune de Nangis et l'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne » sont associées pour favoriser l'accès à la culture, sous toutes ses formes,

CONSIDERANT que la commune de Nangis et l'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne » ont établi une convention répondant aux critères de chacun des partenaires,

VU le projet de convention établie à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention relative à la délivrance, par la commune, d'invitations au profit de l'action menée par l'association « Cultures du Cœur Seine-et-Marne », et ce, lors des spectacles et des séances de cinéma qu'elle propose pour les saisons culturelles de 2017 à 2020, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que la participation de la commune se décompose comme suit :

- mise à disposition de 10 invitations maximum pour les spectacles ;
- mise à disposition de 5 invitations maximum pour chaque séance de cinéma de la programmation.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint en charge de la Culture et du Souvenir, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20171114-2017-NOV-148-
DE
Date de télétransmission : 14/11/2017
Date de réception préfecture : 14/11/2017



CULTURES
DU CŒUR
SEINE-ET-MARNE

Convention de partenariat 2017-2020

Entre
Raison sociale **LA COMMUNE DE NANGIS**
B.P. 55 - 77370 NANGIS
N° SIRET 217 703 271 00015
APE 751 A
Téléphone 01 64 60 52 09
Télécopie 01 64 60 52 08
Représenté par Monsieur Michel BILLOUT
En qualité de Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes,
En vertu d'une délibération n°

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR SEINE-ET-MARNE

Association loi 1901
22 bis, rue des Berchères
77340 Pontault-Combault
N° SIRET : 494 395 072 00031
APE : 9499Z
Téléphone : 01.64.88.01.80
Représentée par son Président, Monsieur Ivan COUBEAU

D'autre part,

Préambule

La loi relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 pose parmi les droits fondamentaux « l'égal accès de tous, tout au long de sa vie, à la culture... ». (art.140)

L'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale, financière et professionnelle et constitue un réel facteur d'insertion. Par le plaisir qu'elle procure, les échanges qu'elle permet et le questionnement qu'elle provoque, la culture apparaît en effet indispensable à la construction d'une identité individuelle comme collective. Elle constitue une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation et de citoyenneté.

L'association Cultures du Cœur a pour vocation de participer à la lutte contre l'exclusion en œuvrant pour l'accès à la culture de toutes les personnes en situation de précarité. Pour servir cet objectif, Cultures du Cœur sollicite des structures culturelles et sportives qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes défavorisées en mettant à disposition des invitations gratuites.

Parallèlement, l'association crée un réseau de partenaires sociaux, *les relais*, sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre culturelle et sportive.

Cultures du Cœur se positionne donc en situation d'interface entre le secteur culturel/sportif et le secteur social/éducatif, et se propose de tendre une passerelle entre les démarches culturelles et sportives de sensibilisation et les initiatives sociales et éducatives favorisant l'insertion.

La Commune de Nangis adhère et participe à cette démarche de démocratisation culturelle qui répond à sa volonté d'ouverture et d'accueil du plus grand nombre.

I. Objet de la convention

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la commune de Nangis et l'association Culture du Cœur Seine-et-Marne, afin de donner accès à une programmation culturelle de qualité, à un public qui en reste habituellement exclu.

II. Actions mises en œuvre par la commune de Nangis

A - La commune de Nangis s'engage dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur Seine et Marne. A cette fin, la commune de Nangis met des invitations à disposition du public visé pour les **spectacles organisés par le Service Culturel** dans le cadre des saisons culturelles de 2017 à 2020.

Mise à disposition d'invitations pour le public visé, sur un quota préétabli dont la liste est transmise à l'association au début de chaque saison culturelle :

- 10 places maximum par spectacle

Délai de réservation des places :

Ce délai est de 30 jours, courant la période du 30^{ème} au 5^{ème} jour précédant les spectacles. L'association transmet la liste des réservations au Service Culturel. Les places seront remises dans le circuit de vente du Service Culturel à partir du 5^{ème} jour avant les spectacles.

B - La commune de Nangis met des invitations à disposition du public visé pour les **séances de cinéma organisées par le Service Culturel** dans le cadre de la programmation cinéma de la commune.

Mise à disposition d'invitations pour le public visé par séance, sur un quota préétabli :

- 5 places par séance

Délais de réservation des places :

Ce délai est de 30 jours, courant la période du 30^{ème} à la veille de la séance. Pour des raisons d'organisation et d'équité, les invitations ne seront plus disponibles le jour même de la séance.

Confirmation du nombre de spectateurs présents :

Le service culturel de la Commune de Nangis s'engage à confirmer auprès de l'association Cultures du Cœur Seine et Marne le nombre de spectateurs présents après une représentation spectacle ou une séance de cinéma.

III. Actions mises en œuvre par l'association Cultures du Cœur

L'association Cultures du Cœur s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur.

- Préciser au public les modalités d'accès à la programmation du Service Culturel de la commune de Nangis.
- Respecter les procédures et les délais de communication définis dans l'article 2 de la présente convention.
- Rendre compte, une fois la saison écoulée, de l'usage des places mises à disposition.

IV. Evaluation de l'action

La production d'un bilan social détaillé, relatif aux publics bénéficiaires, permettra l'évaluation de cette action de lutte contre l'exclusion culturelle. Ce bilan social s'appuiera sur les statistiques fournies par Cultures du Cœur (zones géographiques, nombre et fréquence des sorties pour chaque organisme relais, etc...). Le bilan, en particulier pour ses aspects qualitatifs, recourra à la participation des relais sociaux.

Ce bilan pourra faire l'objet de toute forme d'information (rapport d'activité, communication, etc.).

V. Durée

Cette convention est établie à la date de signature et pour les saisons 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en aviser l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception.

▪ VI. Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Fait en double exemplaire à _____, le _____

Pour Cultures du Cœur Seine-et-Marne
Le Président
Ivan COUBEAU

Pour la Commune de Nangis
Le Maire
Michel BILLOUT





Acte classé**2017-NOV-148****1**

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**

AR reçu

6> **Classé** <**Identifiant FAST :** ASCL_2_2017-11-14T16-12-03.01 (MI208214438)**Identifiant unique de l'acte :**077-217703271-20171114-2017-NOV-148-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS
ET L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR SEINE ET MARNE 2017/2018**Date de décision :** 14/11/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** D148 finalisée.PDF**Pièces jointes :** D148 - Convention CULTURES DU COEUR 2017-2020.PDF

Annuler

Préparé

Date 14/11/17 à 16:11

Par MOHAMED Morgan**Transmis**

Date 14/11/17 à 16:12

Par MOHAMED Morgan**Accusé de réception**

Date 14/11/17 à 16:23

Classé

Date 16/11/17 à 15:19

Par MOHAMED Morgan

